

Pour m'aider à payer les dépenses d'énergie de mon logement, le Gouvernement a envoyé aux personnes éligibles, au printemps dernier, un chèque énergie, mais il semble que tous les bénéficiaires ne l'ont pas encore utilisé. Attention, ce chèque a une date limite d'utilisation : 31 mars 2019.

Si j'ai toujours mon chèque énergie, il est recommandé de l'utiliser sans attendre pour payer mes dépenses d'énergie ou mes travaux de rénovation énergétique : son mode d'emploi est rappelé au verso du courrier.

Si j'ai perdu mon chèque énergie, je peux demander sa ré-émission, soit en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr), soit par téléphone au 0 805 204 805 : je le recevrai alors vers le 15 du mois suivant ma demande, si mon adresse n'a pas changé.

Des attestations me sont également envoyées avec mon chèque énergie pour bénéficier de protections supplémentaires (notamment en hiver) auprès de mon fournisseur d'électricité et de gaz naturel : je dois enregistrer ces attestations sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr), ou les transmettre par courrier aux fournisseurs à qui je n'ai pas transmis mon chèque énergie.